

Mais nous n'en sommes pas encore là.

Les mesures législatives visant la mise en application des conclusions de l'Uruguay Round doivent être adoptées par un nombre suffisant de gouvernements participants, avant que ces conclusions puissent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier. Pour sa part, le Canada entend présenter promptement une loi à cet effet. Nous devrions donc être prêts pour le 1<sup>er</sup> janvier.

Dans l'Union européenne, une querelle de compétences entre la Commission et certains pays membres pourrait occasionner des retards. Au Japon, on peut s'attendre à une prolongation des débats animés au sujet de la question de l'accès au marché à donner au riz étranger.

Mais de tous les obstacles qui surgissent entre la signature de l'Uruguay Round à Marrakech et la mise en application concrète de l'Organisation mondiale du commerce, les plus importants sont ceux qui se trouvent à Washington. Comme les États-Unis ont la plus grande économie du monde et qu'ils constituent le pivot de l'Accord de l'Uruguay Round, la façon dont le gouvernement américain va aborder la question de la loi de mise en application de l'Accord va déterminer à la fois le moment où les autres pays adopteront des mesures législatives en ce sens et le contenu de ces mesures.

Au Canada, comme dans bien d'autres pays sans doute, nous observons la situation avec inquiétude, car aux États-Unis, les groupes d'intérêts tentent l'un après l'autre de rendre les lois du Congrès captives de leur propre programme. Ce faisant, les groupes d'intérêts menacent justement certains des résultats obtenus après des années de difficultés dans ces négociations qui vont faire date.

Nous nous inquiétons par exemple des mesures législatives de mise en oeuvre qui voient le jour à Washington et qui apporteront des modifications à la loi américaine visant à corriger certaines pratiques en matière de commerce. Dans nos nombreuses représentations auprès des autorités américaines, nous avons souligné comment les changements envisagés vont amener les lois américaines à avoir des effets restrictifs sur le commerce au lieu de les amener à libéraliser les échanges, ce qui est complètement à l'opposé du but des accords de l'Uruguay Round.

La Section 301 nous inquiète également. L'entente sur le règlement des différends à laquelle nous sommes parvenus dans le cadre de l'Uruguay Round est un jalon dans nos efforts communs en vue de renforcer le système commercial fondé sur des règles. À notre avis, les États-Unis ne devraient pas modifier la section 301, qui remet en question leur engagement d'accorder la primauté à l'Organisation mondiale du commerce dans le règlement des différends concernant des secteurs visés par les accords de l'Uruguay Round.